



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 081-218101632-20251215-2025\_DEL70-DE

S<sup>2</sup>LO

Séance du 15 DECEMBRE 2025

2025 / 05 / 03

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 21
REPRESENTES	: 08
ABSENTS	: 04
VOTANTS	: 29

Date de Convocation : *Lundi 8 Décembre 2025*

Date d'Affichage : *Lundi 8 Décembre 2025*

Secrétaire de Séance : *Frédéric CÈNES*

*Etaient présents :*

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

*Etaient absents représentés :*

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès  
MONNIER Laurent par FABRE Olivier  
PUECH Benoît par AMALRIC André  
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE  
MARTY-MARINONE Evelyne par ARMERO Séverine  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

*Etaient absents :*

GORIN Serge  
CHABBERT Cécile  
MARTIN Michel  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde

**OBJET : Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de la compétence « Tourisme »**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Castres est propriétaire de l'immeuble situé  
4 Place de la République, cadastré section AD n°81, actuellement intégralement occupé  
par l'Office de Tourisme de Castres-Mazamet ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Tourisme », la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a créé par délibération du 25 Septembre 2017, l'Office de Tourisme de Castres-Mazamet sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ;

Considérant que conformément aux articles L 1321-1 et suivants du C.G.C.T., cet immeuble a été transféré sous forme de mise à disposition à compter du 1er Juillet 2025 à la CACM et que les charges de maintenance (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement) vont donc faire également l'objet d'une prise en charge par la CACM ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées, a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux Communes membres et qu'elle se prononce également sur les restitutions de charges faites aux Communes lors des restitutions de compétences ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 16 Juin 2025 et a approuvé le rapport ci-joint, qui fait apparaître un montant de transfert de 26 403 Euros ;

Considérant que conformément à la Loi n°2020-935 du 30 Juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 et aux dispositions de l'article 1609 nonies CIV du Code Général des Impôts, ce rapport doit être transmis au Communes membres en vue de son approbation à la majorité qualifiée ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines, Administration Générale » du 9 Décembre 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'émettre un avis favorable sur le rapport de la CLECT au titre de la compétence « Tourisme », approuvé par la commission lors de la réunion du 16 Juin 2025.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Frédéric CÈNES



Le Maire,

Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication